Image not found or type unknown

Recours en rapport à la commission d'une agence immobilière

Par **AliBy**, le **16/10/2020** à **13:03**

Bonjour,

Nous allons bientôt signer pour l'achat d'une maison. Nous sommes passés par l'intermédiaire d'une agence mais depuis début juillet je n'ai pu faire que la visite qui nous a décidé a l'acheter , mon conjoint a réussi a y retourner une seconde fois après plusieurs annulation de dernière minute de l'agence et/ou devla personne qui est en possession des clefs. Nous avons du faire les recherches nous même concernant la documentation et insister presque quotidiennement pour avoir des informations.

Pour ne pas rentrer dans les détails l'agence immobilière n'a absolument pas fait sont travail (mis a part nous faire la première visite et signer le compromis)

Pouvons nous avoir un recours par rapport aux frais d'agence inclus dans le prix de vente ?

Merci,

Bien à vous

Par **youris**, le **16/10/2020** à **13:15**

bonjour,

vous n'avez aucun contrat avec l'agence, seul le vendeur a signé un contrat et c'est lui qui va payer la commission prévue au contrat, à l'agence .

vous pouvez informer votre vendeur des difficultés que vous avez avec leur agence.

mais si vous avez déjà signé le compromis de vente, et les conditions suspensives sont remplies, il vous sera difficile de vous rétracter.

salutations

Par **janus2fr**, le **16/10/2020** à **13:20**

Bonjour,

Avez-vous signé un mandat de recherche avec l'agence ?

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés